

Commune d'Ormont-Dessus

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface des parcelles n°5057, 5485 et 5486 comprises dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.